interparfums

Attribution gratuite d'actions nouvelles 1 action nouvelle pour 10 actions détenues

En complément d'un dividende de 0,50 € par action, versé le 29 avril 2016, la société Interparfums réalise pour la 17ème année consécutive une nouvelle attribution gratuite d'actions nouvelles pour remercier ses actionnaires de leur fidélité et pour accroître la liquidité du titre.

Son Conseil d'Administration, réuni le 26 mai 2016 a décidé d'augmenter le capital social par incorporation des réserves en émettant 3 219 038 (*) actions nouvelles, qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'UNE action nouvelle pour DIX actions détenues.

Tout actionnaire détenant ou ayant acquis des actions à la date du 15 juin 2016, à la clôture de bourse, pourra bénéficier de cette attribution d'actions nouvelles.

Les nouvelles actions seront délivrées aux bénéficiaires à compter du 20 juin 2016 et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016. Elles seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, notamment droits de vote et de dividende.

Les droits formant rompus n'étant pas négociables, les actions correspondant aux fractions d'actions non-attribuées seront vendues sur le marché par la société Interparfums, sans frais pour les actionnaires. Les sommes provenant de cette vente seront allouées à leurs bénéficiaires à compter du 6 juillet 2016.

Les opérations seront centralisées par la société CM-CIC Market Solutions - Middle Office Emetteur - 6, avenue de Provence - 75452 Paris cedex 9

Paris, le 3 juin 2016

Prochains rendez-vous

Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2016 26 juillet 2016

(avant ouverture de la Bourse de Paris)

Publication des résultats semestriels 2016 7 septembre 2016 (avant ouverture de la Bourse de Paris)

Informations aux actionnaires

N° Vert 0 800 47 47 47

(*) Sous réserve d'éventuels ajustements consécutifs à des levées d'options constatées avant la date de suspension du 10 juin 2016.

Le présent communiqué est établi conformément aux prescriptions de l'article 212-5, 5° du règlement général de l'AMF et ne constitue pas une offre au public de titre financier, une sollicitation de vente, d'acquisition ou de souscription d'actions ou d'autres financiers de la société au sens de la Directive sur les prospectus 203/71/CE.

Interparfums



